

ÉVOQUER LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN EN CLASSE

THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS

Droit international
humanitaire (droit de la
guerre)

OBJECTIFS

Permettre à chaque élève :

- d'analyser les différents faits à l'origine du conflit israélo-palestinien ;
- de se forger sa propre opinion sur les questions soulevées par le conflit israélo-palestinien ;
- d'appréhender les différents points de vue sur la question.

MÉTHODOLOGIE

- Travail en sous-groupe
- Analyse de textes
- Expression orale
- Débat

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6, 3.1.5.

NIVEAU

Degrés 2 et 3
du secondaire

MATÉRIEL

- Annexe documentaire à imprimer en nombre suffisant pour chaque sous-groupe

COMPLEXITÉ

Niveau 2

DURÉE

50 minutes environ

Contenu

Cette fiche comprend quatre parties.

- Un avertissement
- Un préliminaire
- Des propositions de déroulement de l'activité
- Une annexe documentaire

Avertissement

Le conflit israélo-palestinien a maintenant une longue histoire, longue en événements objectivement choquants. Le fait de trouver des circonstances atténuantes ou aggravantes à leurs

auteurs et autrices a, dans bon nombre de cas, l'effet de polariser les opinions, comme si se montrer sensibles aux arguments d'un camp devait empêcher de comprendre ceux de l'autre.

Le fait est que l'opinion publique est très polarisée sur une question qui revêt une charge émotionnelle forte compte tenu de la gravité des violations des droits humains dont cette région est le théâtre et en raison du passif historique de l'Europe lié à la Shoah.

L'intention d'Amnesty International est de proposer une lecture aussi objective¹ que possible de ce conflit afin d'aider les enseignant-es à aborder cette question en classe. Il ne s'agit pas de choisir un camp, mais d'offrir de quoi se forger sa propre opinion, en s'efforçant d'appréhender les différents points de vue sur la question.

Si vous estimez que cet objectif n'est – en tout ou en partie – pas atteint, nous vous prions de nous le communiquer de façon respectueuse au moyen de [ce formulaire](#) en vue d'améliorer ce document. Nous ne pouvons malheureusement garantir ni que nous serons en mesure de répondre à tous les messages, ni que nous pourrions réserver une suite favorable à toutes les propositions de correction.

Préliminaire

1. Le conflit israélo-palestinien est chargé en émotion. On peut ressentir, selon les circonstances, de la tristesse, de la colère, de la peur ou de l'impuissance. Il est arrivé qu'on conçoive de la joie à certains moments, notamment quand on pensait la paix sur ses rails, mais c'est beaucoup moins le cas en cet automne 2023. Les élèves peuvent ressentir ces émotions en fonction de ce qui se vit en famille et de ce que les réseaux sociaux leur donnent à connaître. La première priorité de l'enseignant-e est la gestion de ces émotions. Si elles sont trop intenses pour rendre tout recul possible, il faut d'abord favoriser leur expression. Ce n'est qu'à ce prix qu'un travail ultérieur est possible.

Attention que cette gestion des émotions permette bien de les exprimer, de les calmer et de ramener la sérénité requise pour un travail ultérieur. Il s'agit d'éviter la contamination et l'embrassement des émotions.

2. Le conflit israélo-palestinien est une occasion – comme tout événement, en somme – de prendre du recul sur le cours de nos existences et de penser les valeurs qui sous-tendent nos sociétés, de façon le plus souvent implicite. Prendre conscience des principes qui régissent la vie d'une société, c'est les identifier, se les approprier, les soupeser et décider librement de sa posture personnelle à leur égard. L'adhésion, s'il y a, est alors consciente et éclairée.

Cet objectif est poursuivi par les fiches Questions vives (www.questionsvives.be). L'une d'elles porte sur les derniers événements du conflit israélo-palestinien.

3. L'objet du présent document est de favoriser une compréhension (i) des faits dans le temps long et (ii) des points de vue des différentes parties.

4. Chaque enseignant-e est invité-e à s'approprier librement le présent dispositif en fonction du temps disponible, et de l'adapter à l'âge des élèves et aux caractéristiques de son groupe.

¹ Tout en assumant le fait qu'elle est une organisation de promotion, défense et développement des droits humains. Il est important d'être transparent sur le point de vue de l'émetteur de cette fiche.

DÉROULEMENT

On trouvera ci-après **deux propositions d'activité**. La première, ayant été soumise à des pédagogues, a suscité un enthousiasme chez certain-es tandis que d'autres pensaient impossible que certain-es de leurs élèves, très engagé-es dans la défense d'un camp, acceptent d'endosser – serait-ce dans le cadre d'un exercice d'ordre spéculatif – le costume de l'autre camp. Le risque existerait dans ce cas de perdre tout le temps de la leçon en débats non sur la question du conflit israélo-palestinien, mais sur la question de savoir si l'adhésion radicale à une cause interdit d'essayer de comprendre d'autres points de vue.

On trouvera donc ici deux propositions différentes. **À chaque enseignant-e de faire son choix et, du reste, d'adapter à l'envi ce qu'il ou elle aura choisi.**

ACTIVITÉ 1

- Le groupe est aléatoirement divisé en sous-groupes d'environ quatre ou cinq élèves.
- Le groupe A est en charge de la défense des intérêts de la population israélienne. Le groupe B est en charge de la défense des intérêts de la population palestinienne. Les groupes C et D (et éventuellement E, F, etc.) sont en charge de la proposition d'idées de résolution du conflit.
- Les groupes A et B se placent à gauche et à droite non loin du tableau. Les groupes C et D (et éventuellement E) se trouvent plus loin, dans le fond de la salle.
- Dans un premier temps (une vingtaine de minutes), les groupes prennent connaissance des ressources documentaires². Les groupes A et B s'imprègnent bien des objectifs visés par leur camp qu'ils s'efforcent d'ailleurs de reformuler en le synthétisant en une seule phrase. Les groupes C et D s'efforcent d'imaginer une solution au problème.
- Après ce temps de préparation, les membres du groupe C se présentent au tableau et présentent leur plan de paix. Cela fait, on laisse 5 minutes aux groupes A et B pour se mettre d'accord sur une réponse. Ce peut être un oui sans condition, un non définitif ou un oui sous condition. Les groupes A et B prennent ensuite la parole pour donner leur avis sur la proposition de base du groupe C. Si un groupe (A et/ou B) a formulé des objections, on demande à l'autre groupe s'il pourrait être d'accord de rencontrer ces objections.
- On recommence ensuite avec le groupe D.
- L'enseignant-e clôture la session en indiquant que l'exercice a permis de se mettre dans la peau d'une partie au conflit et de toucher à la difficulté qui existe à accorder les parties.

² L'annexe documentaire propose des ressources dont un texte de présentation d'éléments clés du conflit israélo-palestinien. Est-il trop long ? À l'enseignant-e d'en juger et, si nécessaire, de le résumer ou raccourcir en fonction des capacités de ses élèves.

ACTIVITÉ 2

Dans des classes où les élèves auraient pris fait et cause pour un camp et où il ne serait plus imaginable de leur demander de se décentrer en adoptant – même théoriquement, à titre d'exercice – le point de vue de l'autre, on peut définir quelques groupes de 4 à 6 élèves.

Chaque groupe prend connaissance des éléments de l'annexe documentaire qu'il aura plu à l'enseignant·e de sélectionner. Il s'efforce ensuite de répondre à la question suivante : *« Si notre groupe était une sorte de despote éclairé·e omnipotent·e, c'est-à-dire une instance qui a tout pouvoir, mais qui s'efforce de prendre des décisions qui rencontrent les attentes de toute la population mondiale, quelle disposition imposerait-il ou elle au Proche-Orient ? ».*

Après 15 minutes de discussion, chaque groupe, l'un après l'autre, expose sa décision et l'ensemble de la classe identifie les éventuels avantages et inconvénients de cette solution et les obstacles qu'elle rencontrerait si elle devait être réellement implémentée.

ANNEXE DOCUMENTAIRE

La présente annexe documentaire se base sur différentes sources : Wikipedia, des articles parus en octobre 2023 dans le Soir, dans la Libre Belgique et la RTBF et l'[émission radiophonique](#) consacrée par Arnaud Ruysen à l'assassinat d'Yitzhak Rabin.

On trouvera également [ici](#) un document du Monde qui, agrémenté de cartes, permet de suivre l'évolution historique du contentieux.

Les podcasts de France Culture sont également des sources intéressantes et accessibles. Vous trouverez [ici](#) le premier épisode. En bas de page, vous trouverez l'accès aux autres.

La série « [Le dessous des cartes](#) » d'Arte propose de très courtes vidéos permettant, au moyen de cartes, de bien saisir les enjeux territoriaux.

TROIS MOTS DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE

Le nom de la Palestine est très ancien. Avant qu'on ne parle de l'État de Palestine, il désignait une région géographique aux contours imprécis ayant évolué avec le temps. Grosso modo, on estime qu'elle est comprise entre la mer Méditerranée à l'ouest, par le fleuve Jourdain (au-delà duquel c'est le désert) à l'est, par le Sinaï au sud et par la Phénicie et le mont Liban au nord.

Que ce soit successivement ou en même temps, cet espace a été occupé par plusieurs peuples.

Pour comprendre l'importance de cette région, il faut procéder en même temps à deux exercices.

1. Se souvenir que bien avant que l'Empire romain ne domine le monde, deux civilisations ont connu un rayonnement et une prospérité exceptionnels. Elles se trouvaient en Égypte le long de l'embouchure du Nil, d'une part et en Mésopotamie d'autre part.
2. Regarder la carte des Proche- et Moyen-Orient et constater que, en raison de la Mer Rouge et du caractère désertique de la Péninsule arabique, la seule communication possible entre ces pôles ne pouvait se faire que le long de la mer Méditerranée, en passant par l'actuelle Syrie et par... la Palestine.

Cette position géographique privilégiée a valu à la région de la Palestine d'être habitée depuis des millénaires, mais aussi et surtout, se trouvant sur une route importante, d'avoir connu la présence et le passage de nombreux peuples qui se sont brassés. La région a connu la domination d'un nombre significatif d'empires : les Cananéen-ne-s, les Hébreux-ses, les Philistin-e-s³, les Assyrien-ne-s, les Perses, les Grec-que-s, les Romain-e-s, les Byzantins-e-, les Arabes, les Croisé-e-s, les Ottoman-e-s et les Britanniques.

³ Ce nom vient du mot hébreu qui signifie « envahisseur ». C'est ce mot qui a fini par donner le mot « Palestine ».

JÉRUSALEM

La ville la plus importante de cette région est Jérusalem.

C'est à Jérusalem que fut bâti le temple de Salomon (détruit par les Romains) dont un mur de soutènement (toujours en place) est le fameux Mur des Lamentations. Cet endroit est le Saint des Saints, l'endroit le plus sacré de la religion juive.

C'est à Jérusalem que Jésus-Christ a été mis à mort et est ressuscité, selon la tradition chrétienne. Cette résurrection étant un pilier de la foi chrétienne, on comprend l'importance de la cité pour les chrétiens de toutes confessions.

Enfin, Jérusalem est un lieu sacré de l'islam, car selon les musulmans, Mahomet aurait été transporté, lors d'une nuit miraculeuse, de La Mecque à « la plus éloignée des mosquées ». Dans ce lieu – d'après la tradition musulmane – il a fait son ascension au paradis : c'est l'épisode du *Isra'* (voyage nocturne) et du *Mi'radj* (ascension)

L'importance de la ville pour les trois grandes religions monothéistes et son emplacement géographique expliquent pour une bonne part que la région fut convoitée et a connu plusieurs dominations.

Ce qui n'ajoute pas à la simplicité de la situation, c'est que l'esplanade des Mosquées (un grand espace rectangulaire comprenant aujourd'hui notamment le célèbre dôme du Rocher et la mosquée Al-Aqsa a été aménagée (et les bâtiments édifiés) à l'endroit où se trouvait le Temple de Salomon. Les personnes de religion juive et musulmane sont donc appelées à se partager le même espace sacré.

Dans le plan de partage de l'Organisation des Nations unies (voir infra), la ville de Jérusalem était coupée en deux : une partie était contrôlée par Israël et une autre, située à l'Est et sur laquelle se trouvent les lieux saints, était contrôlée par une instance internationale. En 1967, lors de la guerre des Six Jours, Israël a pris le contrôle de Jérusalem Est et l'a annexé par la suite, une action qui n'a pas été reconnue par la communauté internationale. Les Palestiniens revendiquent Jérusalem Est comme la capitale de leur État.

Actuellement, Jérusalem Est est, dans les faits, administré par Israël. Cependant, de nombreuses nations et organisations internationales ne reconnaissent pas la souveraineté israélienne sur Jérusalem Est et considèrent cette partie de la ville comme faisant partie des territoires palestiniens occupés. L'avenir de Jérusalem Est reste un sujet de négociation dans les pourparlers de paix entre Israël et les Palestiniens... dans l'hypothèse d'une reprise de ces pourparlers.

LES TEMPS ANCIENS

Sous domination byzantine de 324 à 638, la Palestine était chrétienne. Le Calife Omar la conquiert en 638. Jérusalem devient musulmane, mais les personnes juives et chrétiennes continuent de pouvoir y vivre sans problème.

La Palestine repasse sous contrôle chrétien en 1096 avec les Croisades. S'ensuivent près de 150 ans de troubles avec différentes attaques et contre-attaques. Les Musulmans sont tantôt persécutés, tantôt tolérés. Les Juifs sont généralement pourchassés.

Vers 1250, la Palestine est sous contrôle turc. Cela durera jusqu'en 1918. On assiste pendant cette période, à l'accueil de populations arabes et de populations juives chassées d'Europe.

SIONISME

Le peuple juif a souvent été pourchassé, notamment par les chrétiens.

L'Affaire Dreyfus a déchiré la France de 1894 à 1906 et a permis de révéler un antisémitisme⁴ profondément ancré dans ce pays. De 1880 à 1905, de très violents pogroms, soutenus par les autorités tsaristes, ont secoué la Russie. De très nombreux Juif·ve·s ont fui les massacres et pillages qui les visaient.

Face à cette situation d'insécurité, un Autrichien, Theodor Herzl, a conclu que les Juif·ve·s ne seront jamais en sécurité nulle part s'ils et elles ne sont pas maîtres de leur pays. Il lance ainsi le mouvement sioniste dont l'objectif est d'identifier un territoire accueillant où les Juifs et Juives puissent s'installer et fonder un État. Il envisage un instant une installation en Ouganda, puis en Argentine, avant de penser que le meilleur serait toutefois la Palestine, berceau du peuple juif.

Ce ne sont à ce stade que des pensées, mais l'idée d'avoir son propre territoire séduit d'autres Juif·ve·s.

La persécution des années '30 en Allemagne, la Shoah pendant la Deuxième Guerre mondiale, le manque de réaction des Alliés à ce génocide, l'indifférence des pays vainqueurs aux survivant·e·s des camps intensifieront la légitimité de l'aspiration sioniste.

À noter que, si dans l'esprit de Theodor Herzl, le besoin de sécurité pouvait se concrétiser n'importe où, une conception ultérieure s'est développée. Elle défend l'idée que le territoire d'Israël doit s'étendre au moins jusqu'au Jourdain, c'est-à-dire englober toute la Palestine. Elle se base en cela notamment sur le chapitre 15, versets 18 à 21 du Livre de la Genèse, le premier livre de la Bible : « En ce jour-là, l'Éternel fit une alliance avec Abraham et dit : "Je donne ce pays à ta postérité, depuis le fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate : le pays des Kéniens, des Keniziens, des Kadmoniens, des Hittites, des Perizzites, des Rephaïm, des Amorites, des Cananéens, des Guirgasiens et des Jébusiens." » Les sionistes interprètent cette promesse de Dieu à Abraham comme une justification biblique de l'établissement d'un État juif s'étendant sur une région allant du fleuve d'Égypte (le Nil) au fleuve d'Euphrate, ce qui inclut le territoire du Jourdain. Cette interprétation est sujette à diverses interprétations et controverses religieuses, politiques et historiques. Il semble que les points de vue sur la portée géographique de cette promesse varient au sein des différentes communautés juives et des groupes religieux et politiques.

Le sionisme est une opinion qui n'est partagée ni par la totalité des Israélien·ne·s ni par la totalité des personnes de religion juive.

⁴ L'antisémitisme est une hostilité manifestée au peuple juif et érigée parfois en doctrine ou en mouvement réclamant contre les Juifs des mesures d'exception. Le fait qu'Israël se déclare État juif ne signifie pas pour autant que toute critique de l'État d'Israël soit une expression d'antisémitisme.

En 1942, David ben Gourion annonce pour la première fois que l'objectif officiel du sionisme est la création d'un État indépendant.

AU XX^E SIÈCLE

Au début du XX^e siècle, donc, la Palestine est sous domination ottomane.

En 1915, pendant la Première Guerre mondiale, la France, le Royaume-Uni et la Russie discutent la façon de redessiner les frontières après le conflit en cas de victoire. [C'est ainsi que la Belgique « recevra » les territoires actuels du Burundi et du Rwanda, auparavant colonies allemandes.] Compte tenu de son importance symbolique pour les trois grandes religions monothéistes, ils concluent qu'il faudra réserver à la Palestine une sorte de statut international.

En 1917 et 1918, les Britanniques l'emportent sur les Ottoman-e-s et prennent le contrôle de la Palestine pour le compte de la Société des Nations (ancêtre de l'ONU). Que faire de ce territoire historiquement habité par une majorité d'Arabes ? La population arabe souhaite le rattachement de la Palestine au royaume arabe de Syrie, mais, en 1920, la Société des Nations reprend, dans le mandat qu'elle donne au Royaume-Uni, l'idée d'instaurer un « foyer national pour le peuple juif » c'est-à-dire une communauté juive reconnue. On dirait bien que les Britanniques ont choisi le camp des Juif·ve·s plutôt que celui des Arabes majoritaires, qui se sentent là « chez eux ». Des émeutes éclatent.

En 1921, une délégation islamo-chrétienne déclare à Churchill : « Si les sionistes n'étaient venus en Palestine que comme des hôtes, ou si les choses en étaient restées à ce qu'elles étaient avant la guerre, il n'y aurait pas de problème Juifs et de non-Juifs. Mais c'est l'idée d'une Palestine transformée en un Foyer national juif que les Arabes rejettent et combattent ».

Pendant la période d'entre deux Guerres, les Britanniques s'efforcent de ménager la population juive, installée depuis longtemps ou depuis peu, et la population arabe qui se sent envahie. En 1924, la Palestine accueille une nouvelle vague d'immigration de Juif·ve·s en provenance essentiellement de la Pologne. En 1930, les Britanniques décident de la limiter, mais une immigration illégale est organisée. En 1933, Hitler arrive au pouvoir en Allemagne et le mouvement s'accroît.

	Juifs	Arabes
1922	84 000 10 %	760 000 90 %
1931	175 000 17 %	880 000 83 %
1939	460 000 30 %	1 070 000 70 %

En 1937, les Britanniques proposent une scission du territoire. 15 % de celui-ci pour les Juifs ; le reste pour les Arabes. La proposition est refusée des deux côtés.

En 1939, les Britanniques ont changé d'avis. Ils prévoient que « au terme de la période de cinq ans, aucune immigration juive ne sera plus autorisée, à moins que les Arabes de Palestine ne soient disposés à y consentir ». Les autorités britanniques affirment qu'ils ne veulent pas transformer la Palestine en un État juif, mais préfèrent au contraire voir s'établir finalement un État de Palestine indépendant.

En 1941, pendant la Guerre, le Grand Mufti de Jérusalem a montré sa sympathie pour Hitler. La majorité des Palestiniens et des Arabes ne le suivront pas, mais, à Londres, on n'apprécie pas.

À partir de 1944, des factions armées sionistes commettent des attentats contre les Britanniques. Leurs revendications ? Permettre une libre émigration juive en Palestine afin de modifier le rapport de force démographique, et empêcher la création de l'État palestinien unitaire qui était envisagé. Un troisième objectif s'y ajoute progressivement : le départ des Britanniques.

RETOUR SUR LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Hors de Palestine se produisent des événements qui auront des conséquences sur cette région. En parallèle de la Guerre proprement dite, le régime nazi a lancé le génocide du peuple juif. On estime que la Shoah a conduit à la disparition d'entre cinq et six millions de Juifs, soit les deux tiers de leur nombre en Europe et environ 40 % de leur nombre dans le monde.

L'idée sioniste selon laquelle seul un État juif pourra protéger ce peuple retrouve de la vigueur.

L'APRÈS-GUERRE EN PALESTINE : LE PARTAGE DE 1948

En 1947, l'Organisation des Nations unies (ONU) – qui a entretemps succédé à la Société des Nations – reprend le dossier.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale de l'ONU vote à la majorité des 2/3 une résolution sur le partage de la Palestine. Celle-ci prévoit ce qui suit. Deux états, un juif et un arabe, sont créés. Le territoire israélien proposé couvre 55 % de la Palestine mandataire, le territoire palestinien, 45 %. Le premier abriterait 498 000 Juifs et 407 000 Arabes ; le second 152 000 Juifs et 830 000 Arabes. Le territoire des deux États ne comprend pas Jérusalem, où vivent 100 000 Juifs supplémentaires aux côtés de 105 000 Arabes, et dont le statut prévu est celui de zone internationale.

L'Agence juive soutient le plan, rejeté par la droite nationaliste sioniste.

Les pays arabes votent contre le plan, et quittent la salle du vote après celui-ci. Toutes les organisations politiques palestiniennes, à l'exception du parti communiste, s'opposent au plan. Bien que la principale objection soit la création d'un État pour des « colons étrangers », la partie arabe critique aussi de façon plus technique le tracé de la frontière. Celui-ci a en effet été dessiné de façon à englober le maximum de villages juifs à l'intérieur de l'État juif, la réciproque n'étant pas respectée. Le territoire dévolu à Israël comprend en outre 55 % du territoire palestinien total, les Juifs ne représentant à l'époque que 37 % de la population.

Le 14 mai 1948, David Ben Gourion proclame l'indépendance de l'État d'Israël.

CONFLITS ENTRE ÉTATS

Les pays arabes n'ont pas digéré cet échec. La proclamation de l'indépendance de l'État d'Israël, quoique approuvée par l'ONU, reste une atteinte à l'intégrité du territoire palestinien qui doit, à leurs yeux, être intégralement arabe.

Le lendemain, les armées égyptienne, transjordanienne, syrienne et irakienne attaquent Israël, mais se font finalement battre en 1949. Sur 900 000 Arabes qui vivaient en Palestine, 700 000 en ont été chassé·e·s par Israël ou l'ont fuie. Une fois le conflit terminé, Israël refuse le retour de celles et ceux qui se sont réfugié·e·s à Gaza, en Cisjordanie ou dans les pays voisins. C'est la Naqba, la catastrophe. Depuis 1949 ces Palestiniens·e·s vivent dans des conditions difficiles, attendent de retrouver leur chez-soi.

Les pays victorieux s'arrogent habituellement quelques droits sur les pays vaincus. Israël a conservé pour soi 77 % des territoires que le plan de partage des Nations unies avait accordés au futur État arabe. Au total, Israël occupe donc près de 90 % du territoire de la Palestine.

En 1956, la crise de Suez (tentative des armées britannique, française et israélienne de contrer la nationalisation du canal de Suez par l'Égypte) oppose à nouveau Israël aux pays arabes.

En 1967, c'est la Guerre des Six Jours. Israël avait prévenu : interdire aux navires israéliens de passer le détroit de Tiran serait considéré comme une déclaration de guerre. L'Égypte a bloqué le détroit le 23 mai 1967. Israël a attaqué. Six jours plus tard, les armées égyptienne, syrienne et jordanienne étaient battues. Israël confisqua la bande de Gaza, la péninsule du Sinaï, le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la vieille ville de Jérusalem. Surtout, Israël avait marqué les esprits : le soutien des États-Unis d'Amérique lui a permis d'équiper l'armée la plus redoutable de la région.

En septembre, les pays arabes définissent une ligne de conduite commune, connue comme les « trois non » des relations israélo-arabes de l'époque : pas de paix avec Israël, pas de reconnaissance d'Israël, pas de négociation avec Israël.

En novembre 1967, la résolution 242 de l'Organisation des Nations unies réclame d'Israël qu'il retire ses forces armées de ces territoires occupés.

En 1973, l'Égypte et la Syrie veulent récupérer respectivement le Sinaï et le plateau du Golan. Leurs armées attaquent simultanément le sud et le nord d'Israël. Israël encaisse le coup puis se ressaisit et enfonce les lignes ennemies. Le Conseil de Sécurité des Nations unies met fin aux hostilités, et Israël conserve le Sinaï et le plateau du Golan. C'était la guerre du Kippour.

Estimant qu'ils n'ont pas été soutenus par l'Occident dans leurs revendications, les pays arabes utilisent l'arme du pétrole. C'est le premier choc pétrolier qui touchera durement les économies européenne et américaine.

Les accords de Camp David furent signés le 17 septembre 1978, par le président égyptien Anouar el-Sadate et le Premier ministre israélien Menahem Begin, sous la médiation du président des États-Unis, Jimmy Carter. Ils furent suivis de la signature du premier traité de paix entre Israël et un pays arabe : le traité de paix israélo-égyptien de 1979. L'accord de Camp

David permet à l'Égypte de récupérer le Sinaï en 1982 après le retrait complet de l'armée israélienne. En contrepartie, Israël obtint une normalisation des relations diplomatiques israélo-égyptiennes et des garanties sur la liberté de circulation sur les voies d'eau du canal de Suez et du détroit de Tiran. Le retrait d'Israël du Sinaï fut effectif en 1982.

ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Remontons quelques années auparavant.

Le 3 février 1969, Yasser Arafat est nommé président de l'organisation de libération de la Palestine (OLP). En 1970, il s'aperçoit que, en raison des mouvements migratoires, les trois quarts des habitant-e-s de Jordanie sont, de près ou de loin, palestinien-ne-s. Il propose donc de renverser le régime en place pour établir un pays palestinien. Le roi Hussein de Jordanie ne l'entend pas de cette oreille et massacre des dizaines de milliers de Palestiniens-ne-s. Yasser Arafat doit se réfugier au Liban.

En 1974, le roi Hussein de Jordanie renonce à toutes revendications sur la Cisjordanie. Les chefs d'États arabes déclarent que l'OLP est la seule représentante légitime de tous-tes les Palestiniens-ne-s. C'est (encore) un tournant : les pays arabes ne « défendront » plus les revendications des Palestiniens-ne-s. C'est à eux de se débrouiller.

En 1982, l'armée israélienne entre au Liban pour en déloger l'OLP qui s'y était réfugiée. Arafat s'abrite à Tunis.

1987 : Début à Gaza de la première intifada, la « guerre des pierres » ou la « révolte des pierres », initiée par la population palestinienne contre l'occupation et les humiliations israéliennes. Elle durera sept années. Contre les pierres et cocktails Molotov de la jeunesse palestinienne, l'armée israélienne se défend avec violence.

En 1988, Yasser Arafat déclare l'indépendance de l'État de Palestine et s'en fait élire président par le Conseil national palestinien. À l'assemblée générale des Nations unies, il prononce un discours qui marque un tournant. En reconnaissant les résolutions 242 et 338, il reconnaît implicitement les frontières définies en 1967 et, ainsi, l'état d'Israël. Il dénonce l'action terroriste.

En août 1993, des négociations secrètes menées à Oslo aboutissent à un accord de paix signé à la Maison-Blanche sous l'égide du président Bill Clinton. Le monde entier retient la poignée de main échangée entre Yasser Arafat et Yitzhak Rabin. Les deux parties se donnent pour objectif « notamment d'établir une autorité intérimaire autonome, le Conseil élu, pour les Palestiniens-ne-s de Cisjordanie et de la bande de Gaza, pour une période transitoire n'excédant pas cinq ans, en vue d'un règlement permanent fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ». Le monde entier croit à nouveau à la possibilité d'une paix durable entre l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

En 1994, Yasser Arafat et l'Autorité palestinienne s'installent à Gaza. Le 4 mai, l'accord sur l'autonomie de Gaza et Jéricho, entériné au Caire, marque le début de la période d'autonomie. L'armée israélienne se retire de 70 % de la bande de Gaza et de Jéricho.

Le 4 novembre 1995 : Yitzhak Rabin est assassiné par un extrémiste juif Yigal Amir qui lui reproche la rétrocession des terres juives. Il est remplacé par le travailliste Shimon Peres qui

perdra le pouvoir six mois plus tard au profit de Benyamin Netanyahou. C'est un moment de basculement. Du côté israélien, les personnalités politiques ouvertes à négocier la coexistence de deux États distincts, l'un israélien et l'autre palestinien, cèdent durablement la place à d'autres, sionnistes plus intransigeantes, qui estiment que le territoire légitime d'Israël comprend tout l'ancien territoire de Palestine.

Simultanément, les positions se radicalisent aussi du côté palestinien. Il y a toujours eu des groupuscules armés se réclamant d'une logique de résistance. Certains étaient proches de Yasser Arafat ; d'autres plus éloignés. La nouveauté est l'apparition du Hamas dont le combat n'est plus seulement politique (créer un État palestinien sur tout le territoire de la Palestine), mais aussi religieux.

LE HAMAS

En 1987, plusieurs frères musulmans de Gaza forment le Hamas. Au début, il n'a pas de branche armée et est bien vu d'Israël. La nouvelle organisation appelle ensuite au Jihad pour instaurer un État Islamique. Ce mouvement islamiste et nationaliste palestinien comprend une branche politique et une branche armée. Le Hamas est principalement actif dans la bande de Gaza qu'il administre seul depuis juin 2007, après sa victoire aux élections législatives de 2006 et l'éviction de l'Autorité palestinienne à la suite d'une brève guerre civile.

Le Hamas est classé comme mouvement terroriste par environ une trentaine de pays, quasi-exclusivement occidentaux, notamment les États-Unis, le Canada, l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Australie, ou encore le Japon. La majorité des autres États membres de l'ONU, à l'instar de la Chine, la Russie, le Brésil, la Norvège, ne classe pas le Hamas en tant qu'organisation terroriste. Aucun des pays arabo-musulmans, d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie ne considère le Hamas comme une organisation terroriste.

Enfin, certains pays, comme le Qatar, l'Algérie, Oman, la Malaisie, l'Iran ou encore le Soudan, soutiennent officiellement le Hamas.

Il prône la destruction de l'État d'Israël et l'instauration d'un État islamique palestinien sur tout le territoire de l'ancienne Palestine mandataire. À cette fin, ses militant-e-s prennent pour cibles aussi bien les militaires que les civils israéliens.

Entre avril 1993 et 2005, le Hamas organise plusieurs dizaines d'attentats-suicides visant essentiellement des civils. Il déclare en avril 2006 renoncer à ce type d'actions, préférant tirer des roquettes et des missiles sur des villes israéliennes proches de la bande de Gaza.

En octobre 2023, le Hamas est, avec le Jihad islamique palestinien, à l'origine d'une attaque coordonnée contre Israël, principalement ses localités civiles proches de la bande de Gaza, d'une envergure inédite.

Dans les deux camps, les groupes et les personnes s'opposant au processus de paix s'en donnent à cœur joie. Des extrémistes israélien-ne-s tels que Baruch Goldstein exécutent des Palestiniens-ne-s.

Israël se retire de plusieurs villes de Cisjordanie fin 1995, mais continue l'implantation de nouvelles colonies.

En 1998, Netanyahu et Arafat signent un accord sur le retrait israélien de 13 % de la Cisjordanie. Le 14 décembre, les articles de la charte palestinienne appelant à la destruction d'Israël sont supprimés.

À ce moment-là, des territoires conquis après la Guerre des Six Jours de 1967, l'Égypte a récupéré le Sinaï, l'Autorité palestinienne, a, quant à elle, récupéré la bande de Gaza et la Cisjordanie. Israël contrôle toujours le plateau du Golan et Jérusalem-Est.

En septembre 2000, une seconde Intifada est déclenchée ; elle tourne rapidement à la guerre. D'après Imad Al Faluji, ministre palestinien de la Communication (mai 1996 - octobre 2002), la seconde Intifada a été planifiée par treize formations dès la fin du sommet de Camp David II, en juillet 2000. La visite d'Ariel Sharon sur l'esplanade des Mosquées (aussi appelée mont du Temple) ayant été vécue comme une provocation par les Palestiniens, elle fut l'étincelle qui déclencha le début de l'Intifada le lendemain.

LA BARRIÈRE DE SÉPARATION

Dès les années 1990, plusieurs personnalités politiques israéliennes de premier rang défendent l'idée d'une séparation physique des Palestiniens pour éviter la multiplication des violences sur les civils et limiter le terrorisme palestinien. Elle se concrétise à partir de 2002, au cours de la seconde intifada après la mort de 800 civils israéliens dans des attaques terroristes. Israël commence à construire ce qu'il appelle la « barrière de séparation » afin, selon le gouvernement israélien, de « protéger ses citoyens ». Elle suit à peu près les contours de la « ligne verte », c'est-à-dire de la séparation entre Israël et la Cisjordanie. Israël construit aussi une telle barrière pour protéger certaines de ses colonies implantées en Cisjordanie, s'exposant au reproche de vouloir ainsi s'accaparer durablement ces terres.

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté, le 21 octobre 2003, une résolution condamnant la construction d'un « mur » empiétant sur le « territoire palestinien occupé ». La Cour internationale de justice, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, informe que la construction du mur est contraire au droit international. Israël a, depuis, procédé à des aménagements de son tracé.

Sur sa plus grande partie, elle fait 50 mètres de large et comprend : une pile pyramidale de 6 bobines de fils barbelés et un fossé du côté cisjordanien, un grillage central muni de détecteurs électroniques, des fils barbelés du côté israélien, des routes pour les patrouilles militaires de chaque côté du grillage central et un chemin de sable pour identifier les traces d'éventuelles incursions. En certains endroits, notamment dans les villes, il s'agit d'une paroi de béton de 8 m de haut.

Si les autorités israéliennes la désignent sous le nom de « clôture antiterroriste d'Israël », les opposants surnomment la construction « mur de la honte » ou « mur d'annexion » voire « mur de séparation raciale » (jidar al-fasl al-'unsuri).

On le voit une fois encore, selon le point de vue adopté, un fait peut être perçu de façon extrêmement différente. Ce dispositif porte une atteinte sévère à la liberté de circulation des Palestiniens (avec, pour conséquences, la fin du libre accès aux services de santé, notamment pour les enfants, la destruction d'une partie de l'économie palestinienne, la division de familles et une entrave au libre accès aux lieux saints, tant pour les musulmans que pour les chrétiens de Cisjordanie). D'un autre côté, les autorités

israéliennes, jusqu'aux massacres d'octobre 2023, démontraient leur effet sur la diminution du nombre des attentats. Elle a en tout cas contribué à favoriser un sentiment de sécurité des Israélien-ne-s.

30 avril 2003 : publication de la feuille de route pour la paix, un plan par étapes rédigé par les États-Unis, la Russie, l'Union européenne et l'ONU et devant conduire à la création d'un État palestinien. Les Palestiniens l'acceptent immédiatement, Israël l'adopte en mai, avec des réserves liées à la sécurité de ses frontières et aux attaques terroristes.

9 janvier 2005 : Mahmoud Abbas est élu à la tête de l'Autorité palestinienne.

8 février 2005 : Sommet de Charm el-Cheikh avec Ariel Sharon et Mahmoud Abbas, suite à cela, Israël se retire de la bande de Gaza et y démantèle les colonies juives. L'évacuation, vers Israël, de 8 000 colons par l'armée israélienne, provoque une fracture au sein de la population entre les pro-retrait favorables au dialogue avec les Palestiniens et les anti-retrait favorables à la poursuite de la colonisation.

Le 12 septembre 2005 : les derniers soldats israéliens quittent la bande de Gaza après 38 années d'occupation. Le retrait de Gaza, le démantèlement de plusieurs colonies en Cisjordanie ainsi que la construction de la barrière de sécurité (le « mur de l'apartheid » du point de vue palestinien) préfigure un futur État palestinien et rassure les Israéliens sur des frontières sûres.

Fin 2005, début 2006, le premier Ministre israélien, Ariel Sharon, acteur principal du plan de désengagement israélien de la bande de Gaza, subit deux attaques cérébrales successives et plonge dans un coma profond dont il ne se remettra pas.

Les élections législatives palestiniennes de janvier 2006 consacrent la victoire du Hamas. Celui-ci obtient 74 des 132 sièges au parlement palestinien. Les États-Unis décident de stopper leurs versements financiers au gouvernement palestinien tant que le Hamas n'aura pas reconnu Israël et qu'il n'aura pas renoncé à son projet de destruction totale de l'État hébreu. De son côté, Israël gèle les fonds dus à l'Autorité palestinienne, pour éviter qu'ils parviennent à des éléments terroristes.

Le 25 juin 2006, des combattants palestiniens attaquent un poste armé de Tsahal à la frontière sud d'Israël. Deux soldats israéliens sont tués, trois autres blessés, et l'un de ceux-ci est enlevé pour obtenir la libération de prisonniers palestiniens enfermés en Israël. Trois jours plus tard, Israël lance l'opération Pluies d'été, officiellement dans le but de récupérer le soldat capturé par le commando palestinien. Il s'agit aussi de mettre fin aux tirs incessants de roquettes tirées depuis Gaza sur le sud d'Israël et de mettre la pression sur le gouvernement du Hamas qui cautionne ces attaques. C'est la première fois en 9 mois que l'armée israélienne revient sur ce territoire de l'Autorité palestinienne, depuis le plan de désengagement unilatéral terminé en septembre 2005. Les premiers jours de l'opération ont été marqués par la destruction, contraire aux conventions de Genève, de la seule centrale électrique de Gaza, de trois ponts et de l'arrestation de plusieurs parlementaires et ministres affiliés au Hamas.

En 2011, la Palestine adhère à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le 29 novembre 2012, l'État de Palestine adhère à l'Organisation des Nations unies (ONU) en tant qu'État observateur non-membre. En 2017, l'État de Palestine est reconnu par 136 États (70,5 % des 193 États membres que compte l'Organisation des Nations unies).

LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Un État ne fait pas ce qu'il veut. Il doit respecter les engagements qu'il a pris envers d'autres États et/ou envers la communauté internationale au travers de traités et conventions ou par le simple fait qu'il appartienne à l'Organisation des Nations unies. Le droit international public est l'ensemble des règles et principes juridiques régissant les relations entre États souverains et d'autres entités internationales, visant à promouvoir la paix, la coopération et le respect mutuel des droits et des obligations. Parmi ces règles se trouvent les droits humains.

On peut distinguer les droits humains en temps de paix et les droits humains en temps de guerre.

EN TEMPS DE « PAIX »

« Au cours des cinquante dernières années, le Conseil de sécurité a adopté plus de trente résolutions critiquant Israël et son occupation ; l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme des centaines d'autres résolutions. Aucune de ces innombrables résolutions n'a été respectée, et rien n'a été imposé à Israël pour qu'il se mette en conformité avec l'ordre international fondé sur des règles » a déclaré en mars 2022 Michael Lynk, Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Il a ajouté, se référant à la définition juridique du mot « apartheid » (régime institutionnalisé d'oppression et de discrimination raciale systématique, système de règle étrangère établi dans l'intention de maintenir la domination d'un groupe ethnique-national-racial sur un autre, et système de discrimination institutionnalisée en vue d'une domination permanente construit sur la pratique régulière d'actes inhumains) ; que « le système politique appliqué aux territoires palestiniens occupés répond à la norme de preuve concernant l'existence de l'apartheid. C'est de l'apartheid ». Amnesty International a publié un important [rapport](#) sur cette question de crime d'apartheid.

À noter que le blocus imposé par les autorités israéliennes à la bande de Gaza est également contraire au droit international.

Le Hamas n'est pas un État reconnu par la communauté internationale. Il n'est donc pas lié par les obligations qui incombent aux États. Cela n'enlève rien au fait que, à titre personnel, ses membres qui commettent des attentats sont des criminels et doivent être poursuivis et condamnés pour ces faits.

Même si elle ne contrôle plus rien dans les faits dans la bande de Gaza, l'Autorité palestinienne est le gouvernement officiel de la Cisjordanie et de Gaza. C'est en réalité plus compliqué que cela car certains pays, dont Israël, ne reconnaissent pas encore l'existence de l'État de Palestine. Les obligations des États s'imposent-elles à une entité qui n'est pas un État ? On n'approfondira pas cette question technique ici. Force est de constater que la Palestine est membre de l'Organisation des Nations unies et reconnue comme un État par la grande majorité des autres États. Il lui incombe donc officiellement de faire régner l'ordre sur son territoire et de prendre des mesures pour empêcher quiconque (par exemple le Hamas) de commettre des attentats en Israël. Le fait que l'Autorité palestinienne soit complètement dépassée par la situation n'entame pas sa responsabilité.

EN TEMPS DE GUERRE

Des règles particulières existent en cas de conflit armé. C'est le droit international

humanitaire, parfois appelé droit de la guerre. Il vise à protéger toutes les personnes qui ne prennent pas part au combat et ne sont – ou ne devraient – pas être concernées par ceux-ci. Il s'agit notamment de veiller à ce que les populations civiles ne soient pas affectées (ou qu'elles le soient le moins possible).

En ce qui concerne le Hamas, le droit international humanitaire interdit formellement les attaques visant les civils ainsi que les prises d'otage. Ce sont des crimes de guerre. Le droit international humanitaire interdit aussi aux belligérant-e-s de se réfugier au cœur de la population civile ou derrière elle. Israël prétend que c'est le cas, que les membres du Hamas se cachent dans les souterrains alors que la population civile se trouve en surface. Le Hamas n'a pas démenti ces informations. Si les faits étaient avérés, ils constitueraient aussi des crimes de guerre.

En ce qui concerne Israël, le droit international humanitaire interdit formellement les attaques visant des civils, le fait d'empêcher les civils de fuir une zone de guerre, le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre en les privant de biens indispensables à leur survie, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades ou des blessé-e-s sont rassemblé-e-s, à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires. Si les faits étaient avérés, ils constitueraient des crimes de guerre.

Le fait, pour une partie, d'avoir été attaquée la première ne lui confère pas de droits additionnels. Agressé ou agresseur, on doit respecter de la même façon les dispositions du droit international humanitaire.

Nous avons précisé plus haut « Si les faits sont avérés ». C'est important. La Justice ne peut être rendue qu'au cours d'un procès équitable au cours duquel les faits doivent être dûment établis et qui donne aux différentes parties l'occasion de faire valoir leur point de vue. Ce n'est qu'alors qu'on pourra affirmer qu'il y a eu, ou non, des crimes de guerre.

Tiens, et le crime de génocide ? Certain-es en parlent ; on le voit sur des pancartes de manifestant-e-s... En droit, le crime de génocide est clairement défini comme suit : « On entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : (i) meurtre de membres du groupe ; (ii) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; (iii) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; (iv) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; (v) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. » Le Hamas ne cache pas qu'il souhaite la fin de l'État d'Israël, mais il ne proclame pas son souhait d'éradiquer les Israélien-ne-s ou les Juif-ve-s. De même Israël proclame son souhait d'éradiquer le Hamas afin de garantir sa sécurité, mais le Hamas n'est ni un groupe national, ni un groupe ethnique, ni un groupe racial ni un groupe religieux. Dans un cas comme dans l'autre, l'intention de destruction porte sur une institution, par sur une catégorie de personnes. Parler de génocide n'est donc pas fondé, du moins si l'on se réfère au sens juridique du terme.

COMMENT PUNIR ?

Si une personne, en Belgique, commet un meurtre, des personnes compétentes mèneront une enquête, identifieront une personne suspecte. Si un nombre suffisant d'indices donnent à penser que ce-tte suspect-e est coupable, un-e juge décidera de l'inculper et on organisera un

procès équitable. Au cours de celui-ci, les juges entendront, les personnes qui ont mené l'enquête, les témoins, des expert-es ainsi que les différentes parties au procès. Sur cette base, ils prononcent un verdict d'innocence ou de culpabilité et, dans ce dernier cas, déterminent une peine. Ensuite, des personnes s'assurent de la bonne exécution de la peine.

Il n'existe pas de mécanisme équivalent en droit international pour dissuader les dirigeant-es du Hamas et d'Israël de commettre des infractions au droit international ou pour les sanctionner et les astreindre à purger leur peine.

La seule exception concerne la Cour pénale internationale, mais (i) elle ne concerne que des personnes fautives, pas des États ; (ii) elle ne concerne que certains faits particulièrement graves (les crimes de génocide, contre l'humanité, de guerre et d'agression) et (iii) ne peut agir que dans certains cas. Israël ne reconnaît pas l'autorité de la Cour pénale internationale, mais l'État de Palestine bien. La Cour pénale internationale pourrait donc se saisir des faits commis par des personnes de nationalité palestinienne et des faits commis sur le territoire palestinien par des personnes d'autres nationalités... si ces personnes peuvent être arrêtées.

C'est un processus très long...

LE POINT DE LA SITUATION (AU 30 OCTOBRE 2023)

La Palestine est un territoire où vivaient plus ou moins harmonieusement une grande majorité d'Arabes avec des minorités variables de Juifs et de chrétiens.

L'antisémitisme en cours en Europe depuis la fin du XIX^e siècle a donné lieu à plusieurs vagues d'immigration de Juif-ves persécuté-es. Dans ces circonstances est né le sionisme, l'idée selon laquelle les Juif-ve-s ne seront jamais en sécurité que s'ils et elles peuvent vivre sur un territoire qu'ils et elles gouvernent. Le nazisme intensifie encore cette pression migratoire.

Après la Seconde Guerre mondiale, le problème est épineux. 1. Le nombre de Juif-ve-s installé-e-s en Palestine a considérablement augmenté. 2. Ils et elles souhaitent avoir leur propre État. 3. L'Europe, encore influente, a un peu mauvaise conscience pour ce qu'elle leur a infligé. 4. Les Arabes disent que la Palestine est leur terre et qu'il n'y a pas de raison que les nouveaux venus les en délogent.

L'Organisation des Nations unies tranche en 1948 en créant deux États distincts, un pour les Juif-ves et l'autre pour les Arabes. On a tracé la frontière avec un crayon vert sur la carte et Jérusalem sera gérée par une installation internationale. Les Juif-ves sont d'accord ; les pays arabes pas. Les Juif-ves déclarent donc l'indépendance de l'État d'Israël. Les pays arabes lui font tout de suite la guerre et la perdent. Israël, en conséquence, s'accapare tout le territoire de la Palestine (le sien et celui qui était initialement prévu pour un État arabe). S'ensuivent plusieurs conflits armés entre Israël et les pays arabes.

Sur le terrain des « résistant-e-s » ou « terroristes » selon le point de vue où l'on se place, tuent régulièrement des Israélien-ne-s, lequel-le-s prennent des mesures de représailles. Parfois ça se calme, parfois cela prend plus d'ampleur. Sur le terrain, aussi, des colonies israéliennes s'implantent en Cisjordanie et à Gaza. Les Palestinien-ne-s y voient un accaparement progressif et durable de ces terres par Israël.

En 1978, les accords de Camp David ouvrent une nouvelle ère : on négocie (et Israël restitue des territoires). L'infréquentabilité d'Israël se lézarde. L'Organisation de libération de la Palestine gagnant en importance, elle devient l'interlocutrice privilégiée. Les États arabes se désengagent de ce combat-là.

En 1993 les accords d'Oslo entre Israël et l'OLP prévoient qu'une autorité palestinienne gèrera la bande de Gaza et la Cisjordanie. De nombreuses questions et détails doivent encore être réglés, mais on se dit que ça y est, qu'un processus de paix est enclenché.

Sauf que, à Israël, des sionistes proclament que le territoire naturel d'Israël comprend en fait toute la Cisjordanie, jusqu'au Jourdain. Pas question de s'en séparer. Et ces gens, après avoir assassiné Yitzhak Rabin en 1995, gagnent les élections. Plutôt que de se désengager de Cisjordanie, on intensifie la colonisation.

Sauf que, du côté palestinien, la tendance conciliatrice d'Arafat est débordée par un mouvement islamiste radical qui vise l'éradication d'Israël. Le Hamas, islamiste et ayant juré la fin d'Israël, gagne les élections et contrôle la bande de Gaza depuis 2007.

On a donc un État palestinien reconnu par une bonne partie de la communauté internationale, mais pas par tout le monde, qui est responsable de deux territoires : la Cisjordanie enclôturée, où Israël poursuit ses implantations de colonies comme si c'était son jardin et Gaza dont il a perdu le contrôle.

Le Hamas actionne deux leviers : des attentats et des tirs de roquettes lancés depuis Gaza à destination d'Israël. Ces deux pratiques sont condamnées par le droit international.

Israël actionne deux leviers : la protection (notamment par l'érection d'une barrière de séparation et de contrôle très stricts) et la répression (voire les représailles). Ces deux actions sont jugées disproportionnées par certain-e-s au sens où elles causent des préjudices à la population palestinienne qui porteraient, à leur estime, beaucoup trop atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens en comparaison des gains de sécurité qui en résultent pour les Israéliens.

La tension dans cette région ne permettait pas de discerner où et comment un processus de paix aurait des chances de se développer.

Le Hamas a encore gravi des échelons dans l'horreur en octobre 2023 en massacrant de très nombreux civils et en s'emparant d'otages. La réponse d'Israël bombardant des zones occupées par des civils, en ce compris des hôpitaux, et en coupant tout approvisionnement d'eau, de nourriture et d'électricité confirme que les deux camps ont gravi des échelons additionnels dans leur mépris pour les droits humains des populations.